

ARRETE DU MAIRE N°1/2025
COMMUNE DE MARVAL
(Haute-Vienne)

ARRETE DE CIRCULATION
réglementant la circulation sur le chemin rural de La Faurie à La Faye.

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire) ;

Considérant qu'en raison du mauvais état du chemin, il y a lieu d'interdire toute circulation au droit des parcelles C 554 et C 575 sur le chemin de La Faurie à La Faye ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, sur le chemin rural desservant les parcelles cadastrées section C numéros 554 et 575 sur le chemin rural allant de La Faurie à La Faye toute circulation sera interdite dans les deux sens.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MARVAL.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de la commune de MARVAL (Haute-Vienne),
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent sur Gorre
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MARVAL,
Le 3 janvier 2025

Pierre HACHIN,
Maire

